

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-069**

En exercice : 22  
Présents et représentés : 22  
Absents excusés : 2  
Absent : 0  
Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Achat maison située 16 place de Gaulle à Condé sur Huisne**

Mme le Maire indique que la commune de Sablons sur Huisne souhaite acquérir la maison et le terrain situés au 16, place du Général de Gaulle à Sablons sur Huisne. Cette acquisition permettra de faciliter l'accès aux terrains et aux garages que la commune possède déjà à l'arrière de la place de Gaulle. En effet, actuellement le seul passage existant est très étroit. Ce projet permettrait d'augmenter le nombre de places de stationnement de la place de Gaulle mais également de créer un parking à l'arrière pour les véhicules qui stationnent actuellement rue Michel Meilliant.

Le propriétaire a fait savoir à la commune qu'il était vendeur. Le prix proposé est de 80.000 €  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide l'achat de la maison situé au 16 place de Gaulle.**

Charge Mme le Maire, avec effet de déléguer, de signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cet achat. Les crédits nécessaires seront inscrits par l'intermédiaire d'une décision modificative comme suit :

- 95 000 € (avec frais notaires) sur l'opération 148 (maison santé)
- + 95 000 € sur une nouvelle opération acquisitions maisons place de Gaulle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
**Valide la décision modificative proposée.**

Par ailleurs, les élus ont visité la maison située au 17, place de Gaulle. Les propriétaires ont proposé un prix de vente à 130 000 euros. Cette acquisition permettrait l'étude d'un projet global de valorisation de cette place. Ce nouveau projet sera étudié ultérieurement.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-069-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-071**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Validation des 3 axes du futur aménagement urbain de Condé (phase 2 de l'appui stratégique)**

Le département de l'Orne et l'EPF Normandie accompagnent les petites centralités normandes de moins de 1 500 habitants dans la revitalisation de leur centre-bourg, dans le cadre d'une étude définissant un plan-guide, identifiant des projets prioritaires et précisant les conditions de leur mise en œuvre. La commune déléguée de Condé-sur-Huisne a été sélectionnée pour bénéficier de cet accompagnement en 2023. Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité du projet de traversée, en permettant d'élargir les réflexions à des thématiques impactant les conditions d'attractivité du centre-bourg (commerce, habitat, tourisme, mobilités...).

La 1ère phase de l'étude, réalisée par le Bureau d'Etudes Quartier Libre, a fait l'objet d'une restitution au groupe de travail dédié, le 5 juillet dernier. Plusieurs actions, réparties en 4 thématiques, sont proposées, dans le cadre d'un schéma global d'aménagement :

- 1. Soigner la traversée et les entrées de bourg
- 2. Développer la vocation touristique
- 3. Diversifier et pérenniser l'offre de logements
- 4. Reconfigurer et connecter les polarités

La 2<sup>ème</sup> phase de l'étude doit permettre d'accompagner la commune sur les conditions de mise en œuvre et le passage à l'opérationnel de trois des actions présentées, au choix de la commune.

Il est proposé de retenir les trois actions suivantes :

- **La création d'un relais-vélo dans l'ancienne gare** : cette action doit permettre de réhabiliter et valoriser le bâtiment et d'y développer de nouveaux services liés à la voie verte, mais aussi d'aménager les espaces environnants, dans la perspective de la cession du délaissé ferroviaire SNCF au département (valoriser l'entrée de ville, marquer l'entrée de la voie, et favoriser la connexion avec le centre-bourg et ses commerces par une signalétique adaptée).
- **La réalisation d'une opération de logement sur la zone AU** : unique secteur de développement de la commune, ce secteur revêt une importance majeure. Cette action doit permettre de dessiner une opération de logements connectée au centre-bourg, avec une offre diversifiée répondant aux besoins, et s'inscrivant dans son environnement paysager.
- **Le confortement de la polarité commerciale** : cette action doit permettre de maintenir la vitalité commerciale du bourg en envisageant le transfert de commerces (bar tabac) sur la Place du Général de Gaulle (qui sera réaménagée dans le cadre des travaux de la traversée), avec la perspective de nouveaux services associés (stationnement facilité, terrasses, concentration de l'offre commerciale pour une accessibilité et une visibilité accrue). L'étude se concentrera sur la mobilisation des biens vacants et/ou en vente mentionnés « hypothèses 1 et 4 » dans le document de la phase 1.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix des trois actions.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces 3 projets d'aménagements urbains.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-071-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2023  
Date de réception préfecture : 23/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-072**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Aménagement bourg de Coulonges tranche 1 : étude de l'avant-projet éclairage public**

Mme le Maire indique au conseil municipal que le syndicat d'électrification de l'Orne « Territoire Energie 61 » lui a adressé un avant-projet sommaire pour l'éclairage public du bourg de Coulonges dans le cadre du futur aménagement.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 19 330 euros TTC. Il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre 805 € (pas de TVA) soit un total de 20 135 € TTC.

Le TE61 subventionne ce projet à hauteur de 40% soit un reste à charge pour la commune de 12 403 € TTC. La collectivité inscrit et paie la totalité de la dépense et perçoit en recettes la subvention du TE 61.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'avant-projet sommaire établi par le TE61 pour un montant de 20 135 € TTC**
- Charge Mme le Maire de signer la convention à intervenir entre le TE 61 et la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux d'éclairage public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, opération 152.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-073**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Lancement des marchés publics pour les aménagements de bourgs de Coulonges et Condé**

Mme le Maire indique que les plans définitifs pour les aménagements de bourg de Coulonges et Condé sont validés.

Il y a donc lieu de lancer les marchés publics pour des 2 opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Donne pouvoir à Mme le Maire de lancer les marchés publics pour les 2 opérations suivantes :**

- Aménagement du bourg de Coulonges, tranche 1 : Carrefour et place de l'Eglise
- Aménagement du bourg de Condé, tranche 1 : rue Michel Meilliant

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

**25 SEP. 2023**

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-074**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Information poste de responsable des services techniques**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de plusieurs départs à la retraite au sein des services techniques, la commission du personnel a étudié une restructuration de ce service. Il est apparu nécessaire de recruter un responsable en charge de manager l'équipe.

Le recrutement a eu lieu, un agent ayant une expérience similaire au profil recherché a été retenu.

Mme le Maire précise, que l'agent possède le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par délibération n° 2021-021 la commune a créé un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe qui est actuellement vacant.

Il convient donc de compléter cette délibération comme suit :

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Article 1 :**

Le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération 2021-021 permettra d'exercer les fonctions de :

- Manager des services techniques

*Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- 332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Valide la modification de la délibération 2021-021**

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le  
Mise en ligne le : 25 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-074-DE  
Date de téltransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-075**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Mise en place d'une taxe sur les logements vacants**

L'article **1407 bis** du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Mme Le Maire de Sablons sur Huisne expose les dispositions de l'article **1407 bis** du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

1) Les logements concernés

Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation.

2) Conditions d'assujettissement des locaux

➤ Logements habitables :

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

➤ Logements non meublés :

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>o</sup> du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

3. Appréciation de la vacance

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance. :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure de l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone.

➤ La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

➤ La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances mentionnée.

Cette taxe est destinée à inciter le propriétaire à rendre son bien plus attractif ou à le vendre.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 contre (Mme Rousseau et Mme Chavigny)

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-076**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Bail de location pour les murs de la supérette, place de Gaulle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Mme le Maire indique que la supérette de Condé est actuellement fermée. Elle rappelle, que la commune, lors de sa séance du 29 juin dernier s'est porté acquéreur du fonds de commerce.

Elle rappelle également qu'un candidat a été retenu par les représentants de la municipalité pour louer les murs et le fonds de commerce à partir du 15 septembre prochain. Il s'agit de M. et Mme Oswald GIGAN domiciliés à Saint Germain de la Coudre.

**BAIL COMMERCIAL** Durée : Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 15 septembre 2023 jusqu'au 14 septembre 2032

Mme le maire précise que le locataire est dispensé de loyer au titre des 15 derniers jours du mois de septembre 2023. La première échéance sera le 1er octobre 2023.

Montant du loyer : Le montant du loyer est fixé à **Six cent (600) euros HT par mois** hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail. L'indice de base retenu est l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2023 publié le 23 juin 2023 s'élevant à 128.68. L'indice de révision est l'indice du 1er trimestre.

Le loyer est soumis à TVA. Il sera payable mensuellement au loueur le 1er du mois. A noter une dispense du loyer au titre de la période du 15 au 30 septembre 2023. La première échéance interviendra au 1er octobre 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité

**Décide de louer les murs de la supérette sis Place de Gaulle à Condé sur Huisne à M. et Mme Oswald GIGAN domiciliés à Saint Germain de la Coudre, à compter du 15 septembre 2023 pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.** Le premier loyer sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. M. et Mme Oswald GIGAN sont exonérés de loyer pour la période du 15 au 30 septembre 2023.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce bail commercial.

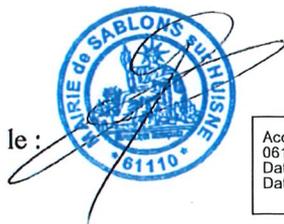
Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

25 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-076-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-077**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Bail de location- gérance pour la supérette, place de Gaulle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Mme le Maire indique que la supérette de Condé est actuellement fermée. Elle rappelle, que la commune, lors de sa séance du 29 juin dernier s'est porté acquéreur du fonds de commerce.

Elle rappelle également qu'un candidat a été retenu par les représentants de la municipalité pour louer les murs et le fonds de commerce à partir du 15 septembre prochain. Il s'agit de M. et Mme Oswald GIGAN domiciliés à Saint Germain de la Coudre.

**CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE** Le contrat entre les deux parties est un contrat de simple gérance-libre et ne constitue pas une cession du fonds de commerce. Le locataire-gérant accepte un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, épicerie, exploité sous l'enseigne « Epicerie de l'Huisne ». Durée : La location-gérance est conclue pour une durée de cinq années entières et consécutives renouvelables par tacite reconduction à partir du 15 septembre 2023 jusqu'au 14 septembre 2028. Redevance : La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de :

Trois cent cinquante euros HT du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024

Quatre cent cinquante euros HT du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026

Cinq cent cinquante euros HT du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 14 septembre 2028.

Le loyer est soumis à TVA. Il sera payable mensuellement au loueur le 1er du mois. A noter une dispense du loyer au titre de la période du 15 au 30 septembre 2023. La première échéance interviendra au 1er octobre 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité

**Décide d'établir une location gérance au profit de M. et Mme Oswald GIGAN domiciliés à St Germain de la Coudre à compter du 15 septembre 2023 pour un montant de :**

**350 € HT soit 420 € TTC du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024**

**450 € HT soit 540 € TTC du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026**

**550 € HT soit 660 € TTC du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 14 septembre 2028.**

La première échéance sera facturée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. M. Mme GIGAN est exonérée de loyer pour la période du 15 au 30 septembre 2023.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires cette location-gérance.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

25 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-077-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-078**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Amortissements des biens en M57, en complément de la délibération 2023-021**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2023-021 concernant l'amortissement des biens inscrits au compte 203 et 204 (subventions d'équipement). Mme le Maire, propose, étant donné le faible enjeu financier et pour éviter la complexité du calcul de l'amortissement, de ne pas tenir compte du prorata temporis. Les biens (comptes 203 et 204) seront donc amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Les immobilisations inférieures à 1000 euros seront amorties sur un an.

Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération à la trésorerie.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire



Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Mise en ligne le :

**25 SEP. 2023**

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-079**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Admissions en non valeur – budget assainissement**

Mme le Maire donne lecture d'une lettre de la trésorerie de Mortagne au Perche présentant une liste de dossiers à admettre en non-valeur :

- **Budget Assainissement de Sablons : 298.34 € concernant des factures de 4 familles ayant quitté la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Admet en non-valeur la liste de dossiers présentés par la trésorerie de Mortagne.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 assainissement.

Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire



Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

**25 SEP. 2023**

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-080**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Achat vitrine négative à la supérette de Condé**

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'achat du fonds de commerce de la supérette, le mandataire a informé la commune que les 2 vitrines négatives étaient en location. Mme le Maire indique que ce contrat est très onéreux. Elle suggère que la commune fasse l'acquisition d'une seule vitrine négative qui serait suffisante selon le futur gérant.

Un devis a été demandé à la société EDCP. Pour information, cette société a déjà fourni à notre supérette deux vitrines positives en ce début d'année.  
Le montant du devis s'élève à 6 800 €HT soit 8160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Accepte le devis de l'entreprise EDCP pour l'achat d'une vitrine négative 3 portes.**  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération 154.  
Charge Mme le Maire de signer le devis et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire



Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

**25 SEP. 2023**

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-081**

En exercice : 22

Présents et représentés : 22

Absents excusés : 2

Absent : 0

Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Changement chaudière mairie déléguée de Condé**

Mme le Maire indique que la chaudière fuel actuellement installée à la mairie de Condé est très ancienne. Elle alimente non seulement la mairie mais également la salle Vavasseur. Afin d'anticiper le changement avant une panne, deux devis ont été demandés pour une nouvelle chaudière.

En raison de l'interdiction d'installer des chaudières au fuel neuves, le choix s'est porté pour une chaudière gaz. En effet, une citerne gaz est enterrée au pignon de la chaufferie de la mairie. Elle est utilisée jusqu'à présent pour alimenter la salle des fêtes. Elle est idéalement située pour alimenter la mairie et la salle vavasseur. L'installation de raccordement serait simple.

Les entreprises RIGUET et TIREAU-PITEL ont été sollicitées pour établir un devis.

La société TIREAU PITEL n'a pas répondu.

Le devis de la société RIGUET s'élève à 7358.62 € HT soit 8650.34 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Accepte le devis de la société RIGUET pour un montant de 8 650.34 € TTC**

Charge Mme le Maire de signer le devis et toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, opération 138.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire



Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

**25 SEP. 2023**

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-082**

En exercice : 22  
Présents et représentés : 22  
Absents excusés : 2  
Absent : 0  
Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANÇOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Location en urgence logement rez de chaussée place de la mairie à Condeau**

M. Sénéchal, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal, qu'une famille a été relogée en urgence ce jour suite à l'incendie de sa maison.

Le montant du loyer est de 385.35 € / mois.  
La révision du loyer sera indexée sur l'indice de référence des loyers.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Accepte de louer à M. et Mme Bruno RYLL le logement situé au rez de chaussée de la mairie à Condeau pour un loyer mensuel de 385.35 €. La location prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est en sus du loyer et sera facturée annuellement.**

Charge Mme le Maire de signer le bail et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire



Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-082-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2023  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-083**

En exercice : 22  
Présents et représentés : 22  
Absents excusés : 2  
Absent : 0  
Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Approbation du devis MGP Matic pour la gestion des accès pour le PADEL**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N° 2022-037 qui présentait le projet de construction de deux pistes de padel et validait le plan de financement.

En ce qui concerne les travaux de construction ils sont en cours. Mme le Maire précise qu'il reste à confirmer la validation du devis concernant la gestion des accès.

Lors de l'estimatif, la société MGP Matic a produit un devis s'élevant à 14 975 € HT soit 17 970.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Charge Mme le Maire de signer le devis de la société MGP Matic.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 (restes à réaliser 2022), opération 74.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

2 5 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-083-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Département de l'Orne – Arrondissement de Mortagne au Perche  
**Commune de Sablons sur Huisne**  
Extrait du registre des délibérations

**Délibération du Conseil Municipal N° 2023-084**

En exercice : 22  
Présents et représentés : 22  
Absents excusés : 2  
Absent : 0  
Date de la convocation : 08 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le premier septembre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mme BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme GIRARD-PRAET pouvoir à Mme VANNIER, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

**Objet : Convention avec le département de l'Orne : autorisation de travaux au bourg de Coulonges**

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune de Sablons sur Huisne de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux concernés sont l'aménagement de la traversée du bourg de Coulonges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Orne relative aux travaux de traversée du bourg de Coulonges les Sablons.

La convention est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Christelle RADENAC,  
Maire

Marie-Alix De Caffarelli  
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :  
Mise en ligne le :

25 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200053965-20230901-D2023-084-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**CONVENTION D'AUTORISATION  
DE REALISATION DE TRAVAUX SUR  
LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Entre les soussignés :

**LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2010

d'une part,

**LA COMMUNE DE SABLONS-SUR-HUISNE** représentée par Madame RADENAC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du *1er septembre 2023*

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la voirie routière

Vu le règlement de voirie du 28 septembre 2012, modifié le 10 décembre 2021

VU la délibération n° 2.011 du Conseil départemental du 26 novembre 2010

VU la délibération du Conseil municipal en date du *1er septembre 2023*

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 – PROGRAMME TECHNIQUE**

**Article 2-1 - Lieu et nature des travaux**

La convention est relative à l'aménagement de la traversée du bourg de la commune déléguée de COULONGES-LES-SABLONS, conformément au plan annexé.

**Article 2-2 – Prescriptions techniques particulières**

- Le plateau devra être réalisé conformément aux prescriptions du guide coussins et plateaux du CEREMA

- La signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

### **ARTICLE 3 – REGULARISATIONS FONCIERES**

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés imposeraient d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par la commune.

A la fin des travaux, la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** procédera à la cession au Département à ses frais et gracieusement, des emprises de l'ouvrage comprises dans le domaine public routier départemental.

### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** s'engage à financer en totalité les travaux.

### **ARTICLE 5 – CONTROLE ET INVESTIGATION**

Le Conseil départemental pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes habilitées par lui, pour s'assurer du respect des engagements par la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE**. Ces travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale.

### **ARTICLE 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

#### **Accord sur la réception des ouvrages**

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département de l'Orne avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 30 mars 2021), la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

Au cas où une entreprise demanderait la réception des ouvrages, conformément à l'article 41.1 du CCAG, la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** et le Département devront prendre les mesures nécessaires pour respecter les délais.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX AMENAGEMENTS OU AUX MATERIELS**

Les modifications éventuelles envisagées par la commune, portant sur les caractéristiques géométriques des aménagements (tracé en plan, profils en long ou en travers) ou sur des équipements pouvant impacter la sécurité des usagers, devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial.

Le Département se réserve le droit de modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifient sans que la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** puisse prétendre à une indemnité.

## **ARTICLE 8 – ENTRETIENS ULTERIEURS**

### **Article 8-1 - Entretien ultérieur des aménagements**

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** entretiendra à ses frais les aménagements réalisés.

### **Article 8-2 – Manquements**

En cas de manquement de la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** à ses obligations d'entretien visées à l'article 8-1, constatées par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai minimum de 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE**.

En cas de danger imminent pour les usagers, la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'aménagement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagement et équipement de l'opération définie à l'article 2.

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des aménagements visés à l'article 2.

## ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties pour une durée égale à la durée de vie des aménagements.

## ARTICLE 11 – RESILIATION

### Article 11-1 – RESILIATION AMIABLE

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

### Article 11-2 – RESILIATION POUR FAUTE

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** au titre de la présente convention.

La résiliation deviendra effective après une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée au moins égale à 2 mois.

La commune de **SABLONS-SUR-HUISNE** devra enlever l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine public départemental afin de remettre la chaussée dans son état initial.

A défaut, le Département procédera à la remise en état aux frais de la commune de **SABLONS-SUR-HUISNE**.

## ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de CAEN.

## ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à *Sablons-sur-Huisne*  
Le

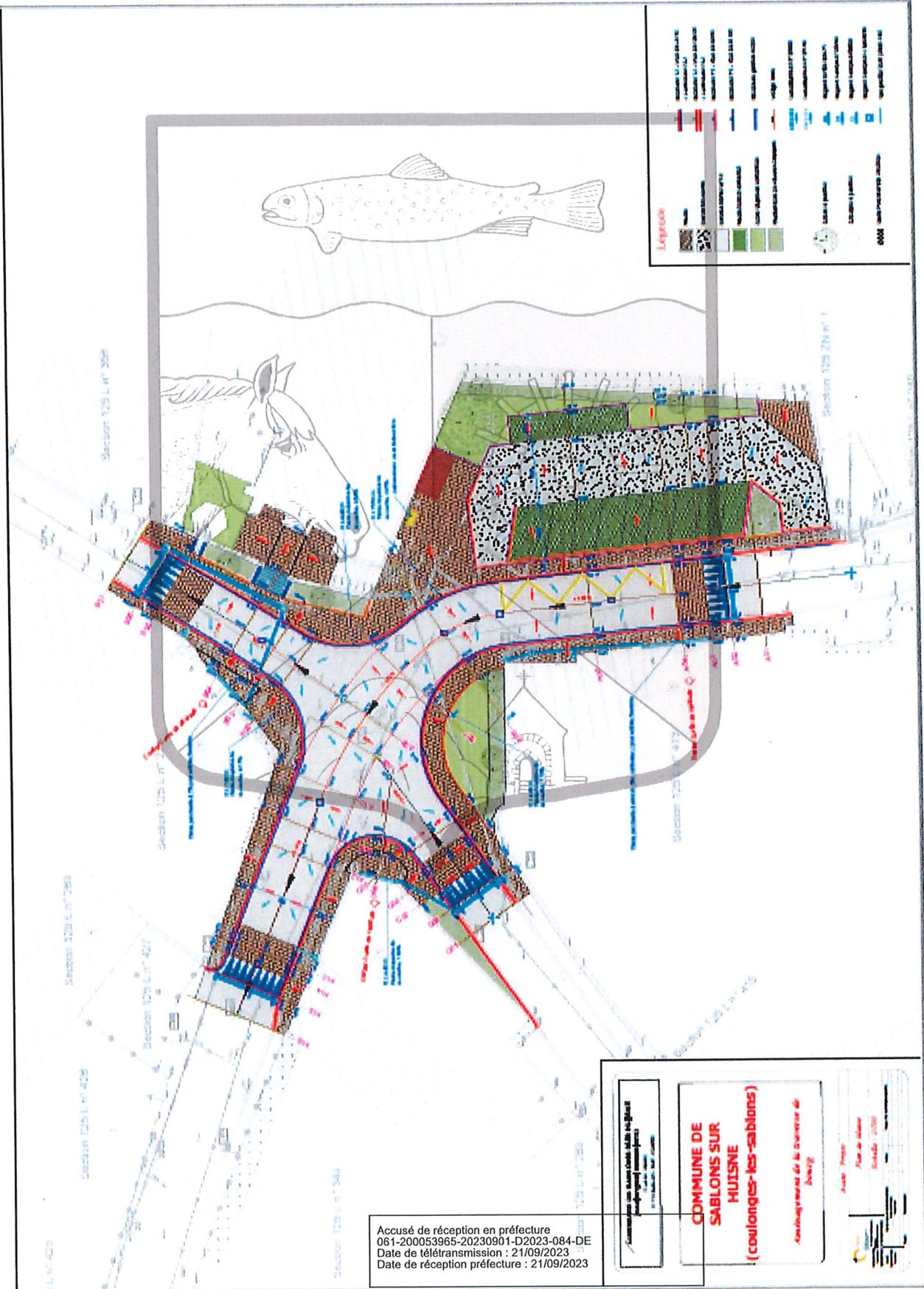
Le Maire de la commune  
de SABLONS-SUR-HUISNE



Fait à Alençon,  
Le **28 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Accusé de réception en préfecture  
 061-200053965-20230901-D2023-084-DE  
 Date de télétransmission : 21/09/2023  
 Date de réception préfecture : 21/09/2023

Commune de Sablons sur Huisne 51100 Sablons sur Huisne 48°12'N 007°15'E	
<b>COMMUNE DE          SABLONS SUR          HUISNE</b> <b>(Coulonges-les-sablons)</b>	
Arrondissement de la Sarthe 72000 Angers	
Adresse : <b>Route de la Sarthe</b> 51100 Sablons sur Huisne	Numéro de téléphone : <b>03 49 22 12 12</b> Site internet : <b>www.sablons-sur-huisne.fr</b>

